



GFI FORECIAL

Bulletin Semestriel d'Information du
Groupement Forestier d'Investissement

N° 2025 – S2 | Période analysée : 2^{ème} semestre 2025 - Période de validité du 01.01.2026 au 30.06.2026
Exemple d'un investissement déjà réalisé par le GFI FORECIAL - ne préjuge pas des investissements futurs.

Editorial

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Les équipes de FIDUCIAL Gérance vous adressent tout d'abord leurs meilleurs voeux pour cette année 2026 ; qu'elle soit pour chacune et chacun placée sous le signe de la réussite, de l'épanouissement et de précieux moments de joie partagée.

En 2024, le marché des bois sur pied s'est stabilisé globalement, mais le douglas, le peuplier et le pin maritime se sont différenciés par des hausses marquées (+10% à +26%), portant le prix moyen à 90 €/m³ (+7%), un niveau rarement atteint depuis vingt ans. Cette reprise est intervenue après le cycle post-Covid, alternant flambée (+42%) puis correction (-13%).

Les résineux, en particulier, ont retrouvé leur vigueur : leur indice progresse de 14%, revenant aux sommets de 2022. La dynamique est largement tirée par une forte demande en douglas, tandis que les problèmes sanitaires (scolytes) sur épicéa et sapin ne provoquent pas d'effets significatifs sur les prix.

Du côté du bois d'œuvre, un début d'année 2025 marqué par une offre particulièrement faible a été suivi d'une remontée des volumes au second semestre (+12%), grâce à une mobilisation accrue des résineux surtout du douglas, du pin maritime et du sapin pectiné soutenus par des prix fermes.

À l'inverse, le chêne a poursuivi sa phase de repli : ses volumes ont chuté de 15%, ce qui limite la progression globale des feuillus à + 6% malgré la bonne tenue des autres essences.

Quant à la demande de bois, elle est restée ferme au premier semestre 2025, malgré une baisse du nombre moyen de soumissions par lot, tombé à 3,89. Cette baisse du nombre d'enchérisseurs suggère une sélectivité accrue de la part des acheteurs, mais ne remet pas en cause la solidité de la demande. En effet, la proportion de volumes vendus reste élevée, traduisant un besoin réel en matière première, notamment sur le marché national, où les acheteurs continuent de se positionner de façon active pour sécuriser leurs approvisionnements.

Au cours du second semestre 2025, votre GFI FORECIAL n'a pas acquis de massif forestier.

La stratégie d'investissement, pour s'adapter à la période de clôture de capitalisation, vise à acquérir un ou des massifs permettant un agrandissement des domaines forestiers déjà présents dans votre GFI

Nous vous remercions de votre confiance.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

Chiffres clés

Flux net souscrit
parts fondateurs, parts sponsors,
parts classiques

15 M€

Associés

832

Forêts

14

Hectares

917

Prix de souscription
depuis le 03.01.2022

230 €

Principaux risques

Risques de liquidité

Risque de perte en capital

Risque de durabilité

Risque d'exploitation et de variabilité
des revenus

Les performances passées ne préjugent
pas des performances futures.



Pour tout renseignement
ou achat de parts

Service Commercial : 01 49 97 56 54
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Service Associés : 01 49 97 56 80
gestion.associés.scpi@fiducial.fr



Bois de Boulineau - Seine et Marne (77) / Essonne (91)

Exemple d'un investissement déjà réalisé par le GFI
FORECIAL - ne préjuge pas des investissements futurs.

Marché des parts

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Marché primaire

Souscriptions / retraits - *en nombre de parts*

	Souscriptions	Retraits	Solde
1 ^{er} trimestre	2 422	250	2 172
2 ^{ème} trimestre	1 091	479	612
3 ^{ème} trimestre	-	-	-
4 ^{ème} trimestre	5	5	0
Total	3 518	734	2 784

391 parts en attente de retrait au 31 décembre 2025.

Evolution du capital

Date	1T 2025	2T 2025	3T 2025	4T 2025
Nombre de parts	65 993	66 605	66 605	66 605
Flux net de parts	2 172	612	0	0
Capital social	11 944 733 €	12 055 505 €	12 055 505 €	12 055 505 €

Les flux ont atteint le plafond de 15 M€. Le GFI est fermé à la souscription et les transactions sur les parts s'effectuent sur le marché secondaire.

Conditions de retrait
depuis le 03.01.2023

Prix de retrait : 207 €

Classification SFDR

Le GFI FORECIAL relève de l'article 6 du Règlement SFDR sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. En ce sens, l'objectif du GFI n'est pas de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales et le GFI n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de ce règlement.



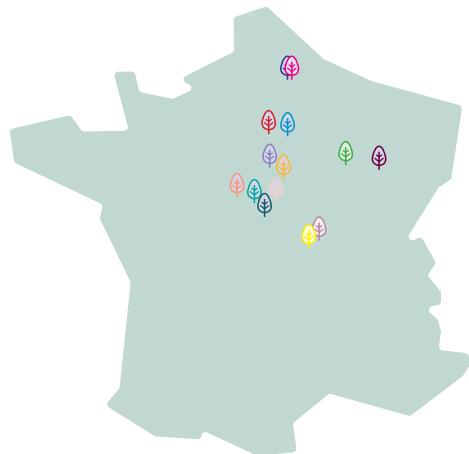
Forêts du GFI FORECIAL

	Forêt de Poulasnon Cher (18) Surface : 51 hectares
	Bois du Fresnoy Seine et Marne (77) Surface : 149 hectares
	Bois de la Grande Rue Loiret (45) Surface : 68 hectares
	Forêt de Larsinthe 1 & 2 Loir et Cher (41) Surface : 102 hectares
	Forêt des Montillons Cher (18) Surface : 75 hectares
	Bois des Grandes Varennes Cher (18) Surface : 39 hectares

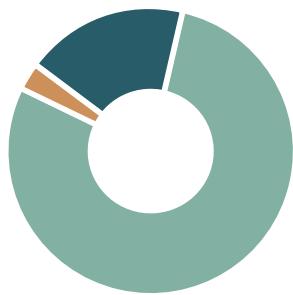
	Forêt de Chézeaux Haute-Marne (52) Surface : 71 hectares
	Bois de Boulineau Seine-et-Marne (77) / Essonne (91) Surface : 28 hectares
	Forêt de Thoires Côtes d'Or (21) Surface : 76 hectares
	Forêt de la Missandière Loiret (45) Surface : 76 hectares
	Forêt de Haute Borne Oise (60) Surface : 50 hectares
	Bois des Souches Allier (03) Surface : 46 hectares

	Bois d'Héronval Oise (60) Surface : 44 hectares
---	--

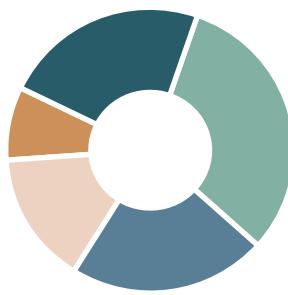
	Forêt de Saint Léon Allier (03) Surface : 42 hectares
---	--



Essences du GFI FORECIAL



- Feuillus : 78 %
- Résineux : 20 %
- Autres (allées, étangs) : 2 %



- Zone Natura 2000 : 27 %
- Zone ZNIEFF I : 25 %
- Parc National : 20 %
- Zone ZNIEFF II : 20 %
- Réserve de biosphère : 8 %



- Seine et Marne (77) : 19 %
- Cher (18) : 18 %
- Loiret (45) : 16 %
- Loir-et-Cher (41) : 11 %
- Oise (60) : 10 %
- Allier (03) : 10 %
- Côte d'Or (21) : 8 %
- Haute Marne (52) : 8 %

Principaux Risques

Risques de liquidité

La liquidité est fonction des demandes de souscription ou de retrait des parts enregistrées par la Société de Gestion. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des parts ou sur le prix de cession.

Risques de perte en capital

Les évolutions et aléas du marché de la sylviculture n'offrent pas de garantie en capital aux porteurs de part du GFI.

Risques de durabilité

Les événements dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance peuvent entraîner des risques de durabilité (ou risques ESG), impactant la valeur de l'investissement.

Risques d'exploitation et de variabilité des revenus

Le prix du bois est fluctuant, la sylviculture est soumise aux aléas climatiques et risques sanitaires, les revenus issus des coupes de bois ne sont pas garantis et peuvent évoluer dans le temps.

Indicateur de risque (SRI)

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures qui sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.



Etat du patrimoine forestier

Travaux et coupes effectués :



Forêt de Poulasnon : Prise de contact en vue d'un projet de route forestière.



Bois du Fresnoy : Exploitation de la coupe d'éclaircie du taillis en parcelle N°15. Son achèvement est prévu en 2026 ainsi que la facturation des bois réceptionnés. L'exploitation de la coupe de châtaignier vendue en 2024 a commencé. Poursuite d'une exploitation de taillis en lots de bois de chauffage qui a fait l'objet d'une réception contradictoire et d'une facturation cet automne.



Bois de la Grande Rue : Achèvement de la coupe d'éclaircie à l'unité de produit. Les stères ont été facturées après réception. L'exploitation de la coupe vendue en 2024 a commencé. Son achèvement est prévu en 2026 et sera suivi d'un reboisement en peuplier.



Forêt de La Haute Borne : Nous sommes toujours en attente des rencontres avec les maires des communes concernées en vue d'un projet d'empierrement. Ce dossier pourra faire l'objet d'une demande de subvention sous réserve que des aides soient disponibles.



Forêt des Montillons : Poursuite de l'exploitation des houppiers vendus en lots de bois de chauffage. Il a été négocié avec un exploitant local une vente de douglas mûrs. Son exploitation n'a pas commencé et cette vente conclue à l'unité de produit fera l'objet d'une réception contradictoire des bois exploités.



Bois des Grandes Varennes : Des négociations avec des personnes locales sont en cours en vue de vendre des taillis sous lots de bois de chauffage.



Forêt de Lartinthe : Un nouveau PSG est en cours en vue d'établir un seul document pour les forêts de Lartinthe I et Lartinthe II. Il devrait être présenté au CRPF début 2026. Le lot invendu à l'automne 2024 n'a pas trouvé preneur cette année.



Forêt de Chézeaux : Exploitation de la coupe d'automne vendue en 2024. Son achèvement est prévu en 2026.

Glossaire

Eclaircie : Abattage de certains arbres, le plus souvent comportant des défauts, afin de diminuer la concurrence au sein d'un peuplement forestier. L'éclaircie libère de l'espace aux arbres d'avenir qui pousseront plus rapidement.

Gélib : Un arbre gélib est un arbre qui se fend sous l'action du gel. Un arbre gélib s'observe sur les troncs par une fente souvent visible à la base de l'arbre dans le sens de la longueur du tronc.

Frottis : Dégât occasionné par les cervidés ou les chevreuils sur les jeunes arbres, notamment dans les plantations. Ce dégât est très visible car les animaux écorcent l'arbre avec leurs bois.

Marteau forestier : Outil servant à désigner les arbres qui vont être prochainement abattus (martelage) lors d'une éclaircie ou d'une coupe jardinatoire. Ce marteau comporte les initiales du gestionnaire de la forêt afin d'identifier la personne qui a marqué la coupe.



Bois de Boulaneau : Poursuite de la coupe d'éclaircie de taillis. Il a été réceptionné les stères entreposés sur la place de dépôt qui a fait l'objet d'une facturation cet automne. L'exploitation devrait se poursuivre en 2026. Une demande de travaux auprès de la Direction Départementale des Equipements a été déposée en vue de la création d'un accès direct depuis la forêt à la route départementale. Cette demande a été acceptée et les travaux seront réalisés cet automne.



Forêt de Thoires : L'exploitation des grumes vendus le 7 octobre 2024 est terminée. Les houppiers des arbres exploités ont été vendus à l'unité de produit en Bois Energie. Son exploitation devait commencer début septembre. Le 25 juin 2025, une tempête localisée a endommagé une partie de la forêt. La surface concernée est de l'ordre de 10 hectares. Une déclaration à l'assurance a été faite et l'expertise a été réalisée le 24 octobre 2025. Il est prévu de négocier au plus vite les chablis et de faire l'exploitation simultanément avec les houppiers vendus en 2024.



Forêt de la Missandière : Exploitation des arbres murs vendus sur l'ensemble de la forêt (environ 120 chênes). Une réception contradictoire a été faite des grumes abattues et la facturation sera sur 2025. Les houppiers sont négociés sous lot de bois de chauffage signés en 2025 et seront poursuivis en 2026.



Bois des Souches : Marquage en peinture du périmètre et du parcellaire.



Bois d'Héronval : Marquage en peinture du périmètre et du parcellaire. Une demande auprès de la commune a été déposée en vue de pouvoir empêtrer le chemin d'accès à la propriété afin de faciliter l'exploitation forestière.



Bois de Saint Léon : Marquage en peinture du périmètre et du parcellaire. Un coup de vent est survenu au mois de juin 2025 procurant quelques chablis de chêne et de hêtre qui devront être exploités cet hiver.

Pédologie : La pédologie est l'étude du sol qui permet de comprendre ses principales caractéristiques et celles de la roche mère. L'analyse du sol permet d'implanter une essence forestière qui correspondra au lieu. L'étude du sol doit également se faire avec l'étude du climat notamment des précipitations. Ces deux facteurs permettent de savoir si une essence est adaptée ou non à la station.

Place de dépôt : Emplacement défini en forêt afin de recevoir, lors des prochaines coupes de bois, le bois abattu, souvent stocké en piles. Cette zone est accessible en camion et permet d'entreposer les bois avant leur transport à la scierie.

Parcellaire : Délimitation d'une forêt en parties nommées "Divisions", en vue de son étude et de sa gestion.

Informations

Conditions de souscription

Depuis le 1^{er} novembre 2023

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, de la note d'information, de son actualisation, le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de GFI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 0149975654 - partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des GFI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte du GFI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, ont interdiction de souscrire à des parts de FIA gérés par la Société de Gestion. Dans le cadre de la souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL, à l'exception de ceux de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, lesdits collaborateurs bénéficient d'un remboursement partiel par la Société de Gestion des frais de souscription H.T. à hauteur maximum de 50%.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, le premier jour du mois suivant la souscription et son règlement.

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de cinq (5) parts.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :

- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;
- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.

- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Conditions de retrait

Depuis le 1^{er} janvier 2022

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège du GFI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Tout retrait avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription entraîne la perte de l'avantage fiscal.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire « Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières », le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 0149975680 - gestion.associes.scpi@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr.

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées. Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.

Conditions de cession des parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 %,
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Assemblée Générale 2026 -

Avis à candidature

Le Conseil de Surveillance de votre GFI se compose de **huit (8)** membres nommés par l'Assemblée Générale pour trois (3) ans, renouvelable par tiers conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts et de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2025.

Cette année, **deux (2)** mandats arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale dont la date sera précisée dans le bulletin périodique d'information publié au cours du 2^{ème} trimestre 2026 portant sur le 1^{er} trimestre 2026.

Tout associé peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter, et ce, **sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité stipulées dans les statuts et, en particulier, les conditions ci-après :**

« *Tout candidat au Conseil de Surveillance doit être propriétaire de vingt-cinq (25) parts au minimum.* ».

Les associés et membres sortants souhaitant faire acte de candidature sont invités à en informer la Société de Gestion, FIDUCIAL Gérance, par courriel (vie.sociale.scpi@fiducial.fr) ou par téléphone (0149.07.86.80), **le 15 mars 2026 au plus tard**. Un dossier de candidature leur sera adressé en retour. Ledit dossier peut également être téléchargé depuis l'espace « **Associé** » du site Internet de la Société de Gestion.

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être retourné, **par mail** : vie.sociale.scpi@fiducial.fr, à la Société de Gestion **le 31 mars 2026 au plus tard**. Toute candidature dont le dossier parviendrait incomplet ou après la date-limite de dépôt ne sera pas présentée au vote de l'Assemblée.

Plus d'informations

Retrouvez les spécificités du GFI FORECIAL sur notre site fiducial-gerance.fr.



Photo de couverture :

Forêt de la Haute Borne - Oise (60)

Exemple d'un investissement déjà réalisé par le GFI FORECIAL - ne préjuge pas des investissements futurs.